



Mairie de VISAN

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADES AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

EP/BS

Le Maire de Visan,

Vu le code de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2021-09-75 du 3/08/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-69 du 24/06/2021 portant sur les Lignes Directrice de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de :

Rédacteur Principal 2^e Classe - Catégorie B – (filière administrative)

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de nomination</u>
SAUVAN Bernadette	Rédacteur	01/09/2024

Avancement au grade de :

Chef de Service de Police Municipale Principal 1^{ère} classe - Catégorie B – (Filière police municipale)

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de nomination</u>
TRELCAT Joël	Chef de Service Police Municipale Principal 2 ^e classe	31/12/2024

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Vaucluse qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de de Nîmes (greffe.tanimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage.

Fait à Visan, le 25/06/2024

Le Maire, Le Maire,

Eric PHETISSON

